Image not found or type unknown

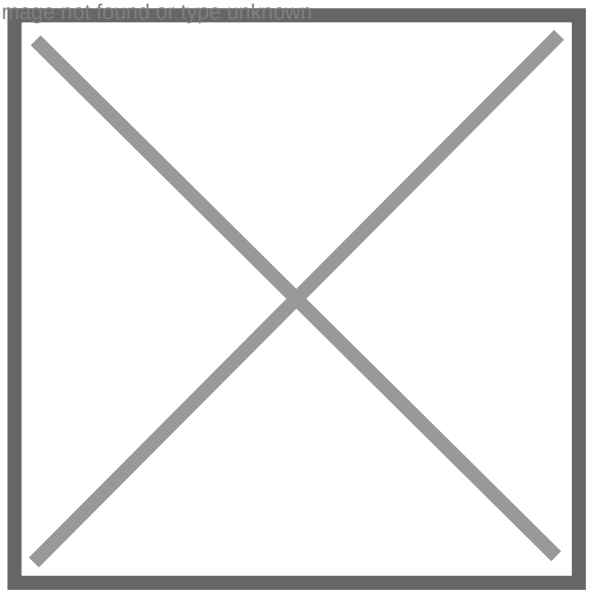

Premiere comparution enfant mineur

Par **CHACHACHA**, le **23/10/2014** à **11:10**

bonjour, j'ai reçu un courrier pour première comparution devant la juge pour enfant pour mon fils de 15 ans pour une affaire d'agression sexuelle.
Il y a eu l'année dernière dans son collège une plainte de deux filles contre lui mais je n'ai pas pu savoir ce qui s'est passé, mon fils se bornant à dire qu'il n'avait rien fait. Il a été exclu de l'établissement et vu l'expert psychiatre suite à la plainte de ces jeunes filles.
presque un an plus tard, je reçois cette comparution devant la juge, il n'est pas du tout mentionné qu'il doit être accompagné d'un avocat.... tout cela me fait peur, est ce bien normal qu'il ne soit pas mentionné qu'il doit avoir un avocat ?
La période des faits est aussi troublante... il était arrivé dans cet établissement seulement 4 jours avant les faits et avait quitté l'établissement une semaine avant la fin des faits.... si je n'ai pas d'avocat, vers qui puis je tourner pour expliquer ce problème de date....
Je pense qu'effectivement mon fils a été impliqué mais les dates ne concordent pas avec sa présence dans l'établissement.....
Merci pour votre aide

Par **ravenhs**, le **23/10/2014** à **16:14**

Bonjour,

Pour les délits, le juge des enfants peut faire office de juge d'instruction. Dans le titre de votre post, vous parlez de "première comparution", ne voulez vous pas dire "interrogatoire de première comparution" ceci devant le juge des enfants exerçant les fonctions de juge d'instruction? Dans ce cas évidemment votre fils peut, et même, dans son intérêts, doit être assisté d'un avocat qui pourra avoir accès au dossier et qui sera exactement ce qu'on lui

reproche et pourra l'assister au mieux.

Bien cordialement.

Par **CHACHACHA**, le **24/10/2014** à **10:06**

merci Ravenhs, oui c'est écrit convocation pour première comparution...le juge peut il à l'issue de ce rendez vous l'envoyer devant le juge des libertés ? si oui peut-on faire appel ou faut il obligatoirement un avocat pour cela ?

Par **ravenhs**, le **24/10/2014** à **17:41**

Bonjour,

[citation]le juge peut il à l'issue de ce rendez vous l'envoyer devant le juge des libertés ?[/citation]

Oui, encore que tout dépend de la qualification de l'infraction: délictuelle ou criminelle.

[citation]si oui peut-on faire appel [/citation]

Oui, mais l'appel ne sera pas suspensif.

Je vous invite vivement à consulter un avocat.

Bien cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés